
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Convocation du 20 septembre 2018
Début de séance : 20H00
Président de séance : Monsieur Alfred SLOVENCIK, Maire

Etaients présents : SLOVENCIK A. – LEONHARD C. - FICHTER M. - WALTER P. - MATTER C. –
HUBER C. - ROTH D. - LEONHART M. – MEYER M. - WEIL A. - LEONHART R. - SCHLEIFFER C. -
GUBELMANN G.

Etait absent excusé : URBAN C.

Etait absent non excusé : /

Assistait : FICHTER Corinne – Secrétaire de Mairie

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

**Délibération N°2018-057 : DESIGNATION DU SECRETAIRE
DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Corinne FICHTER comme secrétaire de séance.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

**Délibération N°2018-058 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2018**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2018.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,

décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2018.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 / Intercommunalité

**Délibération N°2018-059 : **ADOPTION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE
D’EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES
AU TITRE DE L’ANNEE 2018****

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d’Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d’un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d’évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s’inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d’évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l’évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d’adopter ce rapport.

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

VU l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte à l’unanimité le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées au titre de l’année 2018.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 / Intercommunalité

**Délibération N°2018-060 : **APPROBATION DE L’ATTRIBUTION DE
COMPENSATION DEFINITIVE
DE LA COMMUNE
AU TITRE DE L’ANNEE 2018****

Les relations financières entre la Communauté d’Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d’équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d’Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à – **37 210 €**.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,

APPROUVE à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de – **37 210 €**.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 / Intercommunalité

Délibération N°2018-061 : EVOLUTION DE SES COMPETENCES ET ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

Rapport présenté par Alfred SLOVENCIK, Maire

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1^{er} janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.
- En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.

- En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

DECISION

Le Conseil Municipal,

sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts

APPROUVE à l'unanimité l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019.

CHARGE à l'unanimité le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 / Locations

**Délibération N°2018-062 : RESILIATION BAIL
LOGEMENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU la demande adressée par M. Ludovic HUREZ et Mlle Axelle PFENNIG en date du 31 juillet 2018 demandant la résiliation du bail de location de l'appartement communal situé 28, rue Principale – F2 à Uhrwiller, à compter du 30 septembre 2018,

après en avoir discuté, décide à l'unanimité d'autoriser la résiliation du bail de M. Ludovic HUREZ et Mlle Axelle PFENNIG à compter du 30 septembre 2018.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.5 / Politique de la ville – habitat - logement

Délibération N°2018-063 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU la demande adressée par M. Ludovic HUREZ et Mlle Axelle PFENNIG, domiciliés à Uhrwiller 28, rue Principale en date du 15 août 2018 concernant la location de l'appartement communal situé au 1^{er} étage du bâtiment sis 27, Rue Principale,

après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- de louer à M. Ludovic HUREZ et Mlle Axelle PFENNIG l'appartement communal situé au 1^{er} étage du bâtiment sis 27, Rue Principale à UHRWILLER à compter du 1^{er} octobre 2018,
- de fixer le montant mensuel du loyer à 637 € et le montant des charges mensuelles à payer à 140 €,
- d'approuver les principales charges et conditions devant figurer dans le contrat de bail, notamment la durée du bail fixée à trois ans, avec tacite reconduction d'année en année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

7 – FINANCES LOCALES

7.5 / Subventions

**Délibération N°2018-064 : SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE
« LA MUSE »**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été envoyée le 19 juillet 2018 par le Président de l'école de musique « la Muse » de Schweighouse sur Moder.

Le Conseil Municipal, après examen de la demande de subvention et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention uniquement pour les enfants d'un montant de 50 € par enfant et par an et de ne pas subventionner les cours des adultes,
- de verser une subvention totale de 250 € pour les 5 enfants d'Uhrwiller inscrits au titre de l'année 2018,
- de verser directement la subvention sur le compte de l'école de musique,
- de financer cette subvention par des crédits nécessaires inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2018.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autres domaines de compétences des communes

BILAN SAISON DE CHAUFFE 2017/2018

Les estimations de consommation, lesquelles ont servi de base au calcul du tarif de chauffage, ont plus ou moins été correctes. Les régularisations interviendront courant des mois d'octobre - novembre 2018. Distribution d'un tableau récapitulatif aux conseillers municipaux. Remise en route de la chaufferie le 20 septembre 2018.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 / Divers

Délibération N°2018-065 : CHAUFFERIE BOIS FIXATION DU TARIF 2018/2019

Suite à la mise en place d'une chaufferie bois, il convient de fixer le tarif pour la saison de chauffe 2018/2019.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif suivant :

PART VARIABLE = CONSOMMATION	0,060 € HT / kWh consommé
PART FIXE = ABONNEMENT	50 € HT/mois

Après examen de ce tarif et après discussion,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 27 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 1 abstention d'adopter le tarif pour la saison de chauffe 2018/2019.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 / Divers

Délibération N°2018-066 : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif de location de la salle polyvalente concernant l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal de la Commune d'UHRWILLER, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver intégralement ledit tarif.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autres domaines de compétences des communes

COMPETENCE « DENEIGEMENT »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la CAH n'assurera plus le déneigement dans notre commune.

A cet effet, l'assemblée demande à Christian SCHLEIFFER de continuer le service et d'assurer la mission « déneigement » pour le compte de la commune de Uhrwiller à compter du 1^{er} janvier 2019.

Christian SCHLEIFFER transmettra à la commune un devis estimatif pour cette mission.

Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants :

- CAH : mise en place d'une banque de matériel de la CAH constituée de différents types de matériels, réparti sur les 4 anciens territoires. Ce matériel est destiné à l'organisation de fêtes et de manifestations sur l'ensemble du territoire de la CAH. A ce titre, il est mis gracieusement à la disposition de l'ensemble des 36 communes et de leurs associations.
- CAH : mise en place de plaques CAH aux entrées de village
- Fête du territoire du 16/09/2018 : couronnée de succès
- Assemblée des Conseillers Municipaux de la CAH : jeudi 18/10/2018 à 20h à Brumath
- SMITOM : distribution du rapport annuel 2017 à tous les conseillers
- Station Météo : nouveau site retenu pour implantation de la nouvelle station météo
- Rue Neuve : enlèvement d'un arbre rue neuve pour permettre à M. Pfeiffer de mieux manœuvrer avec sa moissonneuse batteuse
- Rue Principale : enlèvement ou déplacement d'un arbre pour permettre à M. Schleiffer de créer une sortie de sa propriété vers la rue principale
- Fête de Noël : 09/12/2018 > animation : orchestre « Riedtaler »
> repas : pot au feu
- Sortie pédestre : 11/11/2018 > circuit organisé par Dominique Roth
> tarif identique à 2017
> préparation de la salle le 10/11/2018 à 13h30
- Travaux église protestante : blocs de grès livrés prochainement (remise en état escaliers)
Mise en place le samedi 06/10/2018 à 8h30
- Nid de cigognes : emplacement à définir
- Ecole : dates ramassage de vieux papiers (tract sera mis dans la boîte aux lettres)

La séance a été clôturée à 22h40.

CIVILITE	NOM	PRENOM	MOTIF ABSENCE	SIGNATURE
M.	SLOVENCIK	Alfred		
M.	FICHTER	Michel		
M.	MATTER	Charles		
M.	HUBER	Christophe		
M.	LEONHARD	Charles		
M.	ROTH	Dominique		
M.	URBAN	Christian	Absent excusé	/
Mme	MEYER	Mireille		
M.	WEIL	Armand		
Mme	WALTER	Patricia		
Mme	LEONHART	Mireille		
M.	SCHLEIFFER	Christian		
M.	LEONHART	Rémy		
Mme	GUBELMANN	Geneviève		